



**Appel à candidatures au**  
**Prix de la traduction littéraire et**  
**en sciences humaines et sociales**  
**Ibn Khaldoun - Senghor**  
**(du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français)**  
**17<sup>ème</sup> édition - session 2024**

*L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation Arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO) annoncent l'ouverture des candidatures au **Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor** pour sa session 2023. Il récompense la traduction du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français d'une œuvre littéraire et/ou en sciences humaines et sociales.*

**Conditions de candidature**

1. Les candidatures au prix peuvent être soumises par :
  - les traducteur(-trices)s qui répondent aux conditions fixées par le règlement du Prix ;
  - les universités, les instituts d'enseignement supérieur et les centres d'études et de recherches dans le monde arabe et dans l'espace francophone ;
  - les associations et les unions nationales dans les pays arabes et dans l'espace francophone ;
  - les personnalités renommées dans les domaines du prix ;
  - les maisons d'édition.
2. La candidature au Prix se fait par la présentation d'un ouvrage littéraire et/ou en sciences humaines, traduit du français vers l'arabe ou de l'arabe vers le français.

La participation est limitée à un seul ouvrage par candidat(e).
3. L'ouvrage traduit doit être publié par une maison d'édition arabophone ou francophone et être la première traduction récente (trois ans maximum précédant l'année de l'appel à candidatures) de l'œuvre d'origine.
4. Les textes dactylographiés, photocopiés ou autoédités ne sont pas acceptés.
5. Il ne peut être présenté de candidature à titre posthume
6. Le ou la candidat(e) doit fournir un *curriculum vitae* ainsi qu'une présentation de ses travaux de traduction, objets de sa candidature en soulignant leur apport à une meilleure connaissance mutuelle des deux cultures.

7. Pour la session 2024, le ou la candidat(e) doit faire parvenir au Secrétariat du Prix, uniquement par voie électronique, une copie de l'ouvrage traduit ainsi que de l'ouvrage original.
8. Le dernier délai pour la présentation des dossiers de candidature est fixé au **30 juin 2024**.
9. Le Prix consiste en une bourse d'un montant de 10 000 euros.
10. Le choix du ou de la lauréat(e) ne peut faire l'objet d'aucune contestation.
11. Les dossiers de candidature seront adressés à :

**1- Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**  
Direction Langue française et diversités des cultures francophones  
Contact : Mme Claudia Pietri  
Courriel : [claudia.pietri@francophonie.org](mailto:claudia.pietri@francophonie.org)  
Site Internet : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

et/ou

**2- Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO)**  
Secrétariat du Prix de la traduction Ibn Khaldoun - Léopold Sédar Senghor :  
Courriel : [alecso@alecso.org.tn](mailto:alecso@alecso.org.tn)  
Contact : Mlle Ilef Slama  
Courriel : [ilef.slama@gmail.com](mailto:ilef.slama@gmail.com)  
Site web : [www.alecso.org.tn](http://www.alecso.org.tn)



# **PRIX DE LA TRADUCTION IBN KHALDOUN - LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR** (du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **PRÉAMBULE**

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO), en vue de promouvoir la diversité culturelle et linguistique et afin d'encourager toutes formes d'échanges culturels entre le monde arabe et l'espace francophone, décident de faire évoluer le *Prix de la traduction en sciences humaines Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor*, du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français, créé en 2007. **Il devient, depuis 2018, le Prix de la traduction littéraire et en sciences humaines et sociales Ibn Khaldoun – Léopold Sédar Senghor.**

### **ARTICLE 1: OBJECTIFS DU PRIX**

Le Prix a pour objectifs :

1. de récompenser les traducteurs(-trices) de la langue arabe vers la langue française et de la langue française vers la langue arabe, pour faire connaître les œuvres littéraires et en sciences humaines dans les espaces arabophone et francophone en vue de l'enrichissement mutuel des deux cultures ;
2. d'encourager la traduction ainsi que l'édition d'ouvrages littéraires et en sciences humaines traduits du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français et de promouvoir ainsi le mouvement de la traduction dans les deux espaces linguistiques et culturels.

### **ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU PRIX**

1. Le Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français est décerné annuellement.
2. Le prix consiste en :
  - un diplôme signé par la Secrétaire générale de la Francophonie et par le Directeur général de l'ALECSO

- une bourse d'un montant de 10 000 euros
- la promotion de la traduction primée et de son traducteur jusqu'à l'édition suivante du Prix

### **ARTICLE 3 : LE JURY**

1. Le jury du Prix est composé de six membres choisis à parité par l'OIF et par l'ALECSO,
2. Le ou la président(e) du jury est nommé toutes les deux sessions, alternativement par l'OIF et l'ALECSO, parmi les membres du jury sur proposition de celui-ci,
3. Aucun des membres du jury ne doit être personnellement candidat pour la session du Prix où il est membre,
4. Le jury présente ses recommandations concernant le choix du ou de la lauréat(e), à la Secrétaire générale de la Francophonie et au Directeur général de l'ALECSO,
5. Le jury peut recommander de ne pas attribuer le Prix aux candidatures présentées,
6. Le choix du ou de la lauréat(e) ne peut faire l'objet d'aucune contestation,
7. La Secrétaire générale de la Francophonie et le Directeur général de l'ALECSO décernent le prix à la/au lauréat(e) au cours d'une cérémonie officielle.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE**

1. L'OIF et l'ALECSO annoncent l'ouverture des candidatures au Prix dans un délai fixé par l'appel à candidatures ;
2. Toute candidature qui parvient après les délais fixés sera rejetée ;
3. Les candidatures au Prix peuvent être soumises par :
  - les traducteur(-trices)s qui répondent aux conditions fixées par le présent règlement ;
  - les universités, instituts d'enseignement supérieur et centres d'études et de recherche des deux espaces linguistiques ;
  - les associations et les unions nationales des pays arabes et des pays francophones ;
  - les personnalités de renommée dans les domaines du Prix ;
  - les maisons d'édition.
4. La candidature au Prix consiste en une œuvre littéraire ou en sciences humaines, traduite du français vers l'arabe ou de l'arabe vers le français ; la participation est limitée à un seul ouvrage par candidat(e).
5. Les œuvres présentées pour ce Prix doivent répondre aux critères suivants
  - être publiées par une maison d'édition arabophone ou francophone ;
  - être la première traduction récente (trois ans maximum précédant l'année de l'appel à candidatures) de l'arabe vers le français ou du français vers l'arabe de l'œuvre d'origine. Les grands textes classiques des deux cultures sont dispensés de cette condition ;
  - n'avoir pas obtenu un autre Prix de traduction ;
  - avoir obtenu la cession légale des droits de traduction ;
  - les textes dactylographiés, photocopiés ou autoédités ne sont pas acceptés ;
  - il ne peut être présenté de candidature à titre posthume

6. Un(e) lauréat(e) d'une édition précédente ne peut représenter sa candidature au Prix avant un délai de 5 ans
7. Chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants :
- un *curriculum vitae* du ou de la candidat(e), accompagné d'une présentation de ses travaux de traduction, objets de la candidature, soulignant leur apport à la connaissance mutuelle des deux cultures ;
  - huit exemplaires de l'ouvrage traduit, objet de la candidature et huit copies de l'ouvrage original, accompagnés de leurs versions numériques ;
8. Les demandes de candidatures et les pièces jointes ne seront pas retournées à leurs expéditeurs, que les candidat(e)s aient été primé(e)s ou non.
9. Les demandes de candidatures sont adressées, sous pli recommandé, ou déposées directement aux sièges de :

**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**  
**Direction « Langue française et diversité des cultures francophones »**  
**Claudia Pietri, spécialiste de programme**  
**19-21 avenue Bosquet – 75007 Paris**  
**FRANCE**

Ou

**Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO)**  
**BP 1120 Recette principale**  
**Ilef Slama, coordinatrice du Prix Ibn Khaldoun-Senghor**  
**Tunis**  
**TUNISIE**